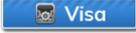


Bordereau de signature

230403



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	12/06/2023	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	12/06/2023	  Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT
DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de voix : 14

Etaient présents : ANTOINE Corinne – BONNAIRE Guy– FRADELLA Cédric- GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PITTET Jordane - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick

Absent excusé : BONVIER Camille a donné procuration à PLATAT Mégane – DOLLEZ Patrice a donné procuration à GENNEVOIS Hervé - SCHREINER Marie-Claire -

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine.

L'an deux mil vingt-trois le lundi trois avril à 19h15, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 2 février 2023.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Convocation transmise le mercredi 29 mars 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

21/2023 - Délibération autorisant le maire à signer tout document nécessaire à la régularisation des acquisitions foncières relatives à la déviation de STUCKANGE (ancien tracé des RD 918 et RD 61)

22/2023 – Modification du régime indemnitaire des élus locaux : Fixation des indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Les conseillers municipaux présents ou représentés acceptent l'ajout de ce point.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

11/2023 – Utilisation des délégations du Maire et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du C.G.C.T) :

- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

PC	DP	CU
3	3	2

- Point sur l'avancement des travaux d'enfouissement
- Point sur le début des travaux de création d'un trottoir rue Nationale



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 057-215708637-20230612-2023_04_03-DE

- Arrêté permanent d'interdiction de stationnement de la communauté des gens du voyage
- Abaissement de l'intensité de l'éclairage public rue des Vergers
- Audit énergétique des bâtiments groupe scolaire et salle des fêtes
- Titularisation d'un adjoint territorial d'animation au 1^{er} avril 2023

12/2023 – Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 3 février 2023 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 057-215708637-20230612-2023_04_03-DE

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 03 février 2023 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 30 janvier 2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'avis du comité technique en date du **en cours** ;

Après délibéré les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Stuckange à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Pour	14
Contre	0

Abstention	0
------------	---

13/2023 – Révision statutaire

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l’Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d’une révision statutaire portant sur :

- L’ajout d’un complément à la compétence de la CCAM, afin qu’elle soit autorisée, conformément à l’article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d’achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n’achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- La création d’une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l’Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan (CCAM) relative à l’adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l’Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d’accord, décide :

- D’APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l’une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l’autre à l’unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l’adjonction ou le retrait de compétences de l’EPCI.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

14/2023 – Création d’un budget annexe Lotissement communal « La Sapinière II ».



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12/06/2023
ID : 057-215708637-20230612-2023_04_03-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réserve foncière est constituée sur le secteur du lotissement « La Sapinière » pour y mener une opération d'aménagement du territoire par la création d'un lotissement communal.

Considérant l'intérêt que représente cette opération ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe Lotissement communal « La Sapinière II » afin de retracer les écritures comptables de cette opération dans un budget autonome ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un budget annexe Lotissement communal « La Sapinière II » sous la nomenclature M57 ;

OPTE pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe Lotissement communal « La Sapinière II » et de son assujettissement à la TVA ;

AUTORISE monsieur le Maire à en faire la demande auprès des services compétents (Service des Impôts, Centre des finances publiques) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

15/2023 – Approbation du Compte de gestion 2022.

M le Maire propose que la Présidence du Conseil Municipal soit assurée par Mr FRADELLA Cédric, adjoint délégué aux finances pour examiner les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Mr FRADELLA Cédric rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mr FRADELLA Cédric adjoint aux finances propose :

D'APPROUVER la concordance entre les deux documents ;

DE DECLARER que le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	11
------	----

Contre	0
Abstention	3

16/2023 – Approbation du compte administratif 2022

Mr FRADELLA Cédric adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le détail du compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022 établi par le SCG d'Hayange.

Le compte Administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>					
<u>Dépenses réalisés</u>			<u>Recettes réalisées</u>		
<u>Chapitres</u>			<u>Chapitres</u>		
011	Charges à caractères général	228 464.91€	013	Atténuation de charges	600.00€
012	Charges de personnel	222 441.52€	70	Produits des services	71 899.81€
014	Atténuation de produits (CCAM)	0.00€	73	Impôts et taxes (sauf 731)	47 333.86€
			731	Fiscalité locale	452 090.81€
65	Autres charges de gestion courantes	120 175.43€	74	Dotations et participations	113 870.64€
66	Charges financières	6 609.12€	75	Autres produits gestion courante	36 088.24€
67	Charges exceptionnelles	0.00€	77	Produits exceptionnels	0.00€
			042	Opérations d'ordre entre section	
	Total	577 690.98€		Total	721 883.36€

Soit un excédent de fonctionnement en 2022 de : 144 192.38€

<u>Section d'investissement</u>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes réalisées</u>		
<u>Chapitres</u>			<u>Chapitres</u>		
16	Remboursements d'emprunts	51 111.96€	16	Emprunts	0€
20	Immo. Incorporelles (PLU, logiciels)	2 016.00€	10	Dotations Fonds divers (FCTVA, TA)	270 679.30€
21	Immo. Corporelles	61 789.89€	13	Subventions	112 889.15€
23	Immo. En cours	325 868.33€	21	Immo. Corporelles	4 707.49€
40	Opérations d'ordre entre section				
	Total	440 786.18€		Total	388 275.94€

Soit un déficit d'investissement en 2022 de : -52 510.24€



STUCKANGE

Résultat Net de clôture 2022 excédentaire de : 91 682.14€

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 057-215708637-20230612-2023_04_03-DE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr FRADELLA Cédric adjoint aux finances, a délibéré sur le Compte Administratif 2022, dressé par M. Le Maire.

Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point.

Le Compte Administratif 2022 est approuvé, tel qu'il a été présenté.

Pour	11
Contre	0
Abstention	3

17/2023 – Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.27 %
- taxe d'habitation : 8.58 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

18/2023 – Affectation du résultat 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 773 363.56€



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 057-215708637-20230612-2023_04_03-DE

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 433 578.55€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -52 510.24€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 144 192.38€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 43 600€

En recettes pour un montant de : 0 €

Excédents reportés

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 577 770.93€

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2021 (ligne 002) : 433 578.55€

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 720 853.32€ dont 43 600€ de RAR soit 677 253.32€

Affectation à l'excédent reporté d'investissement du budget 2021 (ligne 001) : 773 363.56€

Le conseil municipal :

- ACCEPTE l'affectation du résultat dans le budget primitif 2023.

Pour	11
Contre	0
Abstention	3

19/2023 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions suivantes à inscrire (section de fonctionnement) au budget communal 2023, pour un montant 3 600€ :

Article 65738 :

- Coopérative CES de Yutz : 260€
- Association Sports & Loisirs : 500€
- Conseil de fabrique : 350€
- ALICE 500€
- APE 500€
- Les jardins de Gaïa 1 200€
- L'École de Football « Distroff – Stuckange » 300€

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

20/2023 – Budget Primitif 2023

Cédric FRADELLA, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023.

Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	402 350.00€	13	Atténuation de charges	2 000.00€
012	Charges de personnel	334 336.93€	70	Produits des services	75 986.00€
014	Atténuation de produits (CCAM)	0.00€	73	Impôts et taxes	48 099.00€
			731	Impositions directes	487 030.00€
65	Autres charges gestion courante	144 500.00€	74	Dotations et participations	113 751.00€
66	Charges financières	5 600.00€	75	Autres produits gestion courante	33 800.00€
67	Charges exceptionnelles	5 000.00€	77	Produits exceptionnels	3 350.00€
23	Virement section investissements	450 000.00€	042	Opérations transfert entre section	
002	Déficits année antérieure		002	Excédents année antérieure	577 770.93€
	TOTAL	1 341 986.93€		TOTAL	1 341 986.93€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	305 000.00€	10	Dotations Fonds Divers	122 000.00€
20	Immo. Incorporelles	56 000.00€	13	Subventions d'investissements	617 744.00€
21	Immo. Corporelles	582 097.32€	16	Emprunts	
23	Immo. En cours	970 000.00€	21	Terrains nus	2 500.00€
040	Opérations transfert entre section		021	Virement de la section de fonctionnement	450 000.00€
001	Déficits année antérieure		001	Excédents année antérieure	720 853.32€
	Restes à réaliser				
	TOTAL	1 913 097.32€		TOTAL	1 913 097.32€

Dont des restes à réaliser pour 43 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'adopter le budget primitif 2023 tel qu'il été exposé.

Pour	11
Contre	0
Abstention	3

21/2023 Délibération autorisant le maire à signer tout document nécessaire à la régularisation des acquisitions foncières relatives à la déviation de STUCKANGE (ancien tracé des RD 918 et RD 61)

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 approuvant le classement des parcelles constituant l'emprise de l'ancien tracé des RD 918 et RD 61 ainsi que des chemins de désenclavement dans le domaine public routier communal de STUCKANGE,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départementale de la Moselle du 17 décembre 2012 actant le déclassement du domaine public routier départemental en vue de leur reclassement dans le domaine public communal de STUCKANGE,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux d'aménagement de la déviation de STUCKANGE menés en 2012, des transferts de domanialité ont été prononcés conformément à la décision de la Commission Permanente du Département de la Moselle du 17 décembre 2012 et à la délibération du Conseil Municipal de STUCKANGE du 31 janvier 2011 ci-dessus visées.

Les parcelles suivantes impactées par ces déclassements n'ont pas fait, à ce jour, l'objet d'une transcription au Livre Foncier au profit de la commune de STUCKANGE :

- Section 28 n° 220
- Section 28 n°247
- Section 28 n° 248
- Section 28 n° 250
- Section 40 n° 185
- Section 40 n° 134
- Section 29 n° 169
- Section 29 n° 162
- Section 29 n° 167
- Section 29 n° 174
- Section 29 n° 178
- Section 29 n°104
- Section 18 n° 221
- Section 18 n° 220
- Section 18 n° 250

La régularisation de l'ensemble de ces parcelles sera effectuée par les services du Département de la Moselle.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la régularisation des acquisitions foncières précitées.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

22/2023 – Modification du régime indemnitaire des élus locaux : Fixation des indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Lors de la séance du 02/02/2023 la délibération 06/2023 - Modification du régime indemnitaire des élus locaux : Fixation des indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués a été prise et nous avons constaté une erreur dans le taux de l'indice brut du conseiller délégué 2.

Les taux sont donc :

	TAUX DE L'INDICE BRUT 1027	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE PAR ELUS EN EUROS	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE TOTAL EN EUROS
MAIRE	50	2 012.76	2 012.76
ADJOINTS 1 à 2	18.6	748.74	1 497.48
ADJOINT 3	9.9	398.53	398.53
CONSEILLER DELEGUE 1	9.9	398.53	398.53
CONSEILLER DELEGUE 2	4	161.02	161.02
TOTAL			4 468.32

- il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 65 du budget primitif M57.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme
 Stuckange, le 3 avril 2023.

Le Maire
 Olivier SEGURA.